Informations de base	
2002/2204(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002 **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	PODESTÀ Guido (PPE-DE)	16/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire		
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur		
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	PECH Pêche		
	RETT Politique régionale, transports et tourisme		
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		
	DEVE Développement et coopération		
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions		

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/07/2002	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)0851	Résumé
20/09/2002	Publication du projet de budget du Conseil	12170/2002	Résumé
24/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/2002	Vote en commission		
24/09/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0315/2002	
26/09/2002	Décision du Parlement	T5-0445/2002	Résumé
26/09/2002	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
06/11/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2204(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16691

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0315/2002	24/09/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0445/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0200-0254 E	26/09/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	12170/2002	20/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(2002)0851	24/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)0982	18/09/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2002/0846
JO L 303 06.11.2002, p. 0001-0028 Résumé

Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002

2002/2204(BUD) - 26/09/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du BRS 4/2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2002/846/CE, Euratom. CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif et supplémentaire 4/2002 de l'Union européenne conformément à sa résolution du 26 septembre 2002 (se reporter au résumé de la résolution).

Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002

2002/2204(BUD) - 24/07/2002 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 4/2002 : état des recettes et des dépenses par section (section III - Commission). CONTENU : L'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire (APBRS) n° 4/2002 contient les éléments suivants à la section III - Commission: 1) la mobilisation de la marge restante compte tenu du plafond de la rubrique 4 des perspectives financières, au titre de l'aide en faveur de l'Afghanistan; 2) la modification du commentaire d'une ligne budgétaire consacrée au marché intérieur, afin de financer des actions dans le domaine des douanes (en particulier, actions visant à réduire les fraudes, assurer la compétitivité interne et augmenter la plus-value communautaire dans le processus de mondialisation). À la suite des événements du 11 septembre et des développements ultérieurs, l'Union européenne s'est engagée à participer activement aux efforts financiers en faveur de l'Afghanistan et des régions voisines. Elle a joué un rôle important en accueillant la conférence de Bonn qui a tracé les grandes lignes de l'avenir de l'Afghanistan et a appuyé sans réserve l'effort de reconstruction à long terme. L'autorité budgétaire a déjà décidé au cours de la réunion de concertation lors du Conseil "Budget" du 21 novembre 2001 de maintenir une marge de 70 mios EUR sous la rubrique 4 pour couvrir d'autres besoins dans la région en 2002 en attendant que la Commission évalue plus précisément ces besoins. L'autorité budgétaire a subordonné l'utilisation de cette marge à la réalisation de conditions spécifiques, dont le respect doit être confirmé par la Commission. La Commission devait en particulier démontrer que les crédits déjà inscrits aux lignes budgétaires consacrées à l'Asie et à l'aide humanitaire sont dépensés comme il convient, tout en évaluant le soutien apporté par d'autres donateurs dans le cadre des engagements qu'ils ont pris à Tokyo (janvier 2002). En outre, la Commission devait veiller à ce que les nouveaux crédits soient dépensés efficacement pour venir en aide au peuple afghan. Étant donné que toutes ces conditions sont réunies, la Commission propose maintenant un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire qui rencontre ces objectifs d'un montant total de 70 mios EUR destiné à renforcer la ligne budgétaire B7-300 intitulée "Coopération financière et technique avec les pays en développement d'Asie". Une ventilation indicative figurant dans la fiche financière accompagnant l'APBRS indique que ce montant servirait à financer des actions dans les domaines suivants : - capital humain et social (santé, protection sociale et société civile) pour un montant de 19 mios EUR; - gouvernance et appui institutionnel (contribution au Fonds fiduciaire pour la reconstruction de l'Afghanistan et renforcement des capacités) pour un montant total de 37 mios EUR; - reconstruction matérielle (électricité et eau à Kaboul, autres infrastructures urbaines) : 11 mios EUR; - initiatives et études pilotes : 3 mios EUR. Outre cet APBRS et conformément aux conclusions de la réunion de concertation tenue le 21 novembre 2001, la Commission a présenté séparément une proposition de transfert de 35 mios EUR de laréserve d'aide d'urgence aux crédits affectés à l'aide humanitaire, également en faveur de l'Afghanistan. L'autorité budgétaire a approuvé cette demande le 22 juillet 2002 pour un montant de 25 mios EUR, portant à 250 mios EUR le financement communautaire total à l'Afghanistan en 2002 (y compris cet APBRS).

Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002

2002/2204(BUD) - 20/09/2002 - Projet de budget du Conseil

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif et supplémentaire nº 4/2002 concernant l'état général des recettes et des dépenses de la section III - Commission. CONTENU : En date du 20 septembre 2002, le Conseil a établi le projet de budget rectificatif et supplémentaire 4 pour l'exercice 2002. Ce projet reprend les propositions de la Commission, à l'exception de la suppression à la fin de la première phrase des commentaires relatifs aux nouvelles lignes B2-400 et B7-090, du membre de phrase "...en cas de catastrophes naturelles, environnementales ou technologiques", afin de ne pas préjuger de la décision sur la base juridique. Suivant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 4 pour l'exercice 2002, le total des crédits pour engagements s'élève à 98.706.358.738 euros, les crédits pour paiements restant inchangés.

Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002

2002/2204(BUD) - 26/09/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Guido PODESTÀ (PPE-DE, I) sur le projet de budget rectificatif supplémentaire (BRS) n°4/2002, le Parlement européen a donné son soutien à la structure budgétaire du Fonds de solidarité de l'Union européenne visant à soulager les victimes des catastrophes naturelles dans les États membres et les pays candidats. Deux lignes budgétaires pour le Fonds de solidarité seront ainsi créées. Le Parlement précise que les crédits de paiement nécessaires à cette aide devront d'abord être prélevés sur les crédits non utilisés provenant d'autres lignes budgétaires et presse la Commission de proposer des virements à cette fin. Afin de rendre ce Fonds opérationnel, deux conditions devront être remplies : signature d'un Accord Interinstitutionnel sur le financement du Fonds et approbation d'ici octobre 2002 d'une base juridique détaillant les bénéficiaires et les modalités d'accès aux aides du Fonds. C'est grâce à un nouveau budget rectificatif et supplémentaire (BRS) 5/2002 que l'on pourra mettre un chiffre définitif sur le montant alloué au Fonds, qui devrait avoisiner le milliard EUR dès 2002, comme demandé par le Parlement. Ce BRS 5/2002 devrait être adopté par le Parlement lors de sa session d'octobre 2002 à Strasbourg afin de permettre le versement des premières aides le plus tôt possible. En conséquence, le Parlement demande à la Commission de présenter un avant-projet de BRS 5/2002 dans les plus brefs délais. La Plénière a en outre approuvé l'inscription au budget actuel de quelque 70 mios EUR supplémentaires en vue de soutenir les mesures d'aide et de reconstruction en Afghanistan. Elle a parallèlement approuvé sans modification le projet de budget rectificatif et supplémentaire 4/2002 tel qu'établi par le Conseil le 20 septembre 2002 (voir résumé du 20/09/2002).

Budget rectificatif et supplémentaire 4/2002

2002/2204(BUD) - 18/09/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative 1 à l'avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire 4/2002 (section III - Commission).
CONTENU : Suite aux inondations désastreuses intervenues dans plusieurs pays en août 2002, la Commission a proposé le 11 septembre 2002 de créer, par voie d'accord inter-institutionnel, un nouveau mécanisme de flexibilité permettant d'alimenter un Fonds de solidarité de l'UE pour faire face aux catastrophes naturelles, technologiques et environnementales. Ce Fonds pourra intervenir dans les pays membres de l'UE et dans les pays candidats dont l'adhésion est en cours de négociation. Il sera opéré selon les modalités définies dans le règlement du Conseil sur le Fonds de solidarité, proposé par la Commission en parallèle, qui constituera la base légale des dépenses (se reporter à la fiche de procédure CNS/2002/0228). Conformément à ces propositions, la présente lettre rectificative propose la création de deux lignes budgétaires: - en rubrique 3, politiques internes : B2-4 (nouveau titre) : Fonds de solidarité de l'Union européenne - États membres; - en rubrique 7, stratégie de pré-adhésion : B7-09 (nouveau chapitre) : Fonds de solidarité de l'Union européenne - États dont l'adhésion est en cours de négociation. Ces lignes pourront accueillir dès 2002 les interventions de ce Fonds. D'ici là, elles seront dotées d'un p.m. et seront alimentées à la suite de la mobilisation du Fonds.